

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N°94/2021

Liberté - Egalité – Fraternité

AT/SG

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Objet : Interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la Place de l'Eglise entre la Halle et l'Eglise du lundi 05 décembre 2022 à 7h00 jusqu'au mardi 06 décembre 2022 à 17h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant l'animation autour du sapin de Noël sur le parking de la Place de l'Eglise,

Considérant la gêne occasionnée par la circulation et le stationnement de tous véhicules sur le parking de la Place de l'Eglise entre la Halle et l'Eglise du lundi 05 décembre 2022 au mardi 06 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking de la Place de l'Eglise entre la Halle et l'Eglise entre le 05 décembre 2022 à 7h00 et le 06 décembre 2022 à 17h00,

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.

.../...

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du territoire et Commande Publique de la mairie d'AMILLY,
- Valloire-habitat
- Le Service communication de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 22 novembre 2022
Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERROU
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention

